

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.09.01

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
3 septembre 2026

Nombre en exercice :
15

Nombre de présents :
14

Nombre d'excusés : **1**

Nombres non excusés :
0

Nombre de votants : **15**
Objet :

**Décision
modificative N°1**

L'an deux mille vingt-six le 10 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Stéphanie **ANDRÉ**, Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Abigail **GIORDANO**, Pauline **HOFFMANN**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Matthieu **LEROUX**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**, Arnauld **VOISIN**

Absent(e)s excusé(e)s : Gilles **COSTARD** (pouvoir à Corinne **MANCHON**),

Absent(e)s non excusé(e)s : **Néant**

Secrétaire de séance : Corinne **MANCHON**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2026 voté par délibération N°2026.04.05 en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que la commune a perçu une indemnité d'assurance d'un montant de 185 045,15 € versée par la société MIC Insurance, en réparation des désordres consécutifs aux infiltrations de la toiture de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) ;

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires afin de permettre le règlement des entreprises ayant réalisé les travaux de réparation, et d'ajuster en conséquence les crédits budgétaires en recettes et en dépenses ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Article1 : d'adopter la décision modificative N°1 sur le budget principal en inscrivant tels que détaillé au tableau ci-dessus :

					Envoyé en préfecture le 14/09/2026 Reçu en préfecture le 14/09/2026 Publié le 14/09/2026 ID : 078-217806231-20260910-20260901-DE		
Section	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)	Observations	
Fonctionnement	75	75888	Autres produits divers de gestion courante		+ 185 045.15€	Indemnisation de MIC INSURANCE	
Fonctionnement	011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 185 045.15€		Paiement des Entreprises : SDT et Etancieur	
			Total Général	+ 185 045.15 €	+ 185 045.15€	Équilibre maintenu	

Article 2 : De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 11 septembre 2026

Reçue à la Préfecture le 14 septembre 2026
Publiée le 14 septembre 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

